



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professeurs techniques

Question écrite n° 37933

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les légitimes inquiétudes des élèves-professeurs du CFPET (centre de formation des professeurs de l'enseignement technique) de Cachan (94) concernant les indemnités de stage. Versees uniquement aux ex-agents de l'éducation nationale ayant réussi le concours d'entrée au CFPET, elles servent à compenser partiellement les dépenses engagées pour les déplacements, le double loyer et l'éloignement du milieu familial. Les étudiants et les ex-techniciens de l'industrie ne les perçoivent pas. Suite aux actions qu'ils ont menées, les élèves-professeurs du CFPET de Cachan ont obtenu le rétablissement des indemnités que le ministère avait suspendues. Mais il semble que de nouvelles dispositions en cours d'examen visent à les réduire considérablement. Une telle décision ne manquerait pas d'avoir d'importantes conséquences négatives. Elle irait totalement à l'encontre de la nécessaire revalorisation de la fonction enseignante, notamment dans le technique où des centaines de postes ne sont pas pourvus. Au contraire, les élèves-professeurs demandent que le bénéfice des indemnités de stage soit étendu à tous quelle que soit leur origine socio-professionnelle. Ce problème particulier a mis une nouvelle fois en évidence l'urgence qu'il y a à définir avec eux un statut des élèves-professeurs des CFPET. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour répondre à l'ensemble de ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - de l'enseignement technique permettent aux étudiants et aux ex-techniciens de l'industrie de bénéficier, à temps complet, d'une formation qui leur évite une préparation personnelle au concours dans une université, quelle que soit leur activité du moment. En effet, les élèves des centres de formation perçoivent tous, au cours de leurs deux années de scolarité, une rémunération correspondant à l'indice 279 nouveau majeure (6 181 francs de traitement brut mensuel environ). En outre les fonctionnaires ou agents de l'Etat peuvent opter, pendant leur scolarité, pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure à leur entrée en centre de formation. En principe, les élèves du cycle préparatoire n'ont pas droit à des indemnités de stage. Seuls les agents de l'Etat appelés à suivre des stages hors de leur résidence administrative (s'il s'agit d'un stage en cours de carrière) ou hors de la commune de leur domicile (s'il s'agit d'un stage en début de carrière) reçoivent des indemnités journalières. Les élèves qui n'étaient pas agents de l'Etat avant leur entrée en centre de formation bénéficient d'indemnités journalières pendant leur stage « en situation » se déroulant dans une commune différente de celle où est situé le centre.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37933

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1098

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2033